

**Direction générale déléguée aux relations humaines  
Direction de la gestion des personnels enseignants**

Lille, le 19 janvier 2021

Bureau de la gestion collective des enseignants et  
enseignants - chercheurs  
Affaire suivie par : Hélène FOURMENTRAUX  
Cheffe de bureau  
Helene.fourmentraux@univ-lille.fr | 03.62.26.95.78

**Le Président de l'Université**

à

**Mesdames et Messieurs les enseignants  
chercheurs**

**Sous couvert de**

**Mesdames et Messieurs les doyens, les  
directrices et directeurs de composante**

**Mesdames et Messieurs les directrices  
et directeurs d'unité de recherche**

**Objet : Prime d'encadrement doctoral et de recherche - campagne 2021**

Pièces jointes :

Calendrier de la procédure

Trame de la partie rédactionnelle

Modalités de dépôt du dossier de candidature dans ELARA

Arrêté du 20 janvier 2010

La présente note a pour objet de préciser le déroulement de la procédure d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche pour l'année 2021.

### **Conditions d'attribution**

La prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) peut être attribuée dans les conditions fixées par le présent décret :

- Aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences titulaires et stagiaires ;
- Aux directeurs de recherche et aux chargés de recherche régis par le décret du 30 décembre 1983 susvisé ;
- Aux professeurs des universités-praticiens hospitaliers et aux maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers titulaires et stagiaires ;
- Aux professeurs des universités de médecine générale et aux maîtres de conférences des universités de médecine générale titulaires et stagiaires.



Elle peut être accordée aux personnels dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées.

La prime d'encadrement doctoral et de recherche est attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France.

Elle est également attribuée aux personnels lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national conférée par un organisme de recherche dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la recherche (Arrêté du 20 janvier 2010).

### **La procédure d'attribution**

Réglementairement les candidatures font l'objet d'un avis des sections du Conseil National des universités (CNU) ou d'une expertise confiée à des enseignants-chercheurs ou personnels assimilés.

Sur proposition de la commission recherche du conseil académique réunie le 12 janvier 2018, l'Université de Lille a décidé d'opter pour le recours à l'avis du CNU.

### **Les critères de choix et barème**

La réunion des trois conseils d'administration du 04 juillet 2017 a arrêté les critères de choix et le barème suivants :

- Dans le respect de la soutenabilité budgétaire, la prime d'encadrement doctoral et de recherche est attribuée aux candidats dont le dossier est classé dans les catégories des 20 % (A) et 30 % (B) des meilleurs dossiers par le CNU. Elle n'est pas attribuée aux moins bien évaluées par le CNU ;
- Le montant annuel de la prime d'encadrement doctoral et de recherche est fixé à 4 500 € bruts ;
- Le montant annuel de la prime d'encadrement doctoral et de recherche est fixé à 6 000 € bruts pour les enseignants-chercheurs en délégation « junior » et 10 000 € bruts pour les enseignants-chercheurs en délégation « sénior » à l'Institut Universitaire de France ou recrutés sur une chaire d'excellence.

### **La phase de candidature**

Les candidatures doivent être enregistrées dans un application informatique ministérielle dénommée « ELARA » à laquelle vous pouvez accéder à l'adresse suivante :

<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/ech/index.jsp>



Le dossier PEDR est entièrement dématérialisé. Il est composé des éléments suivants :

- Des informations concernant votre situation administrative fournies par l'établissement ;
- Des renseignements complémentaires que vous devrez saisir dans un écran formulaire ;
- Un document unique au format pdf à rédiger à partir de la trame de la partie rédactionnelle que vous trouverez jointe au présent courrier et d'informations à saisir directement en ligne. Vous pouvez également consulter les recommandations des différentes sections du CNU à l'adresse suivante : <http://www.conseil-national-des-universites.fr>

**L'enregistrement des candidatures, dans ELARA, se déroulera du 4 février 2021 à 10 heures au 4 mars 2021 à 16 heures.**

Les attributions individuelles seront fixées par le président de l'université, après avis de la commission de la recherche du conseil académique fin octobre 2021.

### **Les modalités de versement de la prime**

La prime d'encadrement doctoral est versée trimestriellement au titre des mois de décembre, mars, juin et septembre.

Les bénéficiaires de la PEDR peuvent être autorisés à convertir tout ou partie de prime en décharge de service d'enseignement par décision du Président de l'université.

Le versement de la prime est interrompu si la condition de service minimum (42 heures de cours magistraux ou 64 heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente) n'est plus respectée.

En cas de changement d'établissement d'un bénéficiaire de la PEDR, l'établissement d'accueil prend en charge le versement de la prime sur la base des montants fixés par l'établissement d'origine.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de l'université de Lille



**Jean-Christophe CAMART**